

DECRET N° 86-62 du 28 Février 1986

portant nomination de Directeurs Généraux
et de Directeurs dans certains Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,
- VU le décret N°84-458 du 6 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- VU le décret N°84-456 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,
- VU le décret N°84-500 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie,
- VU le décret N°84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- VU le décret N°84-503 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 18 Février 1986,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Février 1986,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après :

.../...

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

- Directeur de la Sûreté Urbaine de COTONOU : Camarade Laurent Codjo AHOUANNOU,

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

- Directeur Général de la Manufacture des Cigarettes et Allumettes (MANUCIA) : Camarade Richard F. SODOKPA,

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

- Directeur du Commerce Intérieur : Camarade Emmanuel Job BABALOLA,
- Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'Atacora : Camarade Paul Tohoumba ANIAMBOSSOU,
- Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'Atlantique : Camarade Fatiou EYISSE,
- Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme du Zou : Camarade Hilaire Kignondi Chabi TANDA ;

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MOYENS ET SUPERIEUR

- Directeur des Affaires Académiques : Camarade Conceptia OUINSOU née DENIS,
- Secrétaire Général de l'Université Nationale du Bénin : Camarade Joseph Essè LEGOUDA,
- Directeur Administratif et Financier de l'Université Nationale du Bénin : Camarade Marcel HOUNSOU,
- Directeur de l'Ecole Normale Supérieure: Camarade Théophile Christian DOSSOU,
- Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration : Camarade Julien Jean CODJOVI,

.../...

- Directeur-Adjoint de l'Ecole Nationale d'Administration : Camarade Théodore HOLO,
- Directeur de l'Ecole Normale des Instituteurs de l'Atlantique : Camarade Théophile GOMEZ,

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Directeur Général du Ministère : Camarade Joseph ZOGLI,
- Directeur Général Adjoint du Ministère : Camarade Alphonse BONI,
- Directeur des Etudes et de la Planification : Camarade Michel Dognon MAGNIDE,
- Directeur des Affaires Financières et Administratives : Camarade Félicité Solange DOSSOU-YOVO née AHYI,
- Directeur de la Gestion du Personnel de l'Etat : Camarade Pamphile VIDEGLA,
- Directeur du Travail : Camarade Pierre A. ZANNOU,
- Directeur de l'Emploi : Camarade Thérèse POSSET,
- Directeur des Affaires Sociales : Camarade Véronique AHOYO,
- Directeur de l'Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC) : Camarade Dominique HOUINSA,
- Directeur-Adjoint de l'Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC) : Camarade Gaston AHO,

.../...

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

fait à COTONOU, le 28 Février 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 - SA/CC du PRPB 4 - CP/ANR 4 - CPC + PPC 4
SGCEN 4 - MISPA-MFE-MEMS, MTAS et MCAT : ; 4x5 = 20 - Autres
Ministères 10 - DEP + DAF des Ministères intéressés : 2x5 = 10
Intéressés 25 - IGE et ses Sections 4 - SPD/PR 2 - DPE-DLC-INSAE 6
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - DB-DSDV-DI-DTCP-DCF : 4x5 = 20 BCP 1
UNB-FASJEP-BN-DAN : 2x4 = 8 - JORPB 1 - Présidents des CEAP 6.